

Le collège accessible

Equipements, matériels adaptés et transports scolaires dédiés, le Conseil département œuvre pour faciliter la scolarité des élèves en situation de handicap.



Le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap

Conformément au Code de l'éducation, les élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun seuls et sans restriction en raison de la gravité de leur handicap, bénéficient d'une prise en charge du transport par le Conseil départemental de Vaucluse entre le domicile et l'établissement scolaire qu'ils fréquentent et sous certaines conditions.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) saisit la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) et statue sur les droits à la prise en charge du transport scolaire. Les dossiers de demande de prise en charge du transport doivent parvenir par courrier à la Mission Gestion des Risques et Déplacements.

Le Conseil départemental choisit le mode de transport le mieux adapté à l'élève et à sa famille sur la base du dossier transmis par la famille et de l'avis de l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H.

Trois modalités de transport sont proposées, transports en commun avec possibilité d'accompagnement par la famille, utilisation du véhicule familial et transport en taxi adapté au handicap.

Du mobilier adapté, des aménagements spécifiques

VOS CONTACTS

MISSION GESTION DES RISQUES ET DES DÉPLACEMENTS

Rue Viala
84909 Avignon Cedex
9

☎ 0490161144
0490161604

✉ [Courriel](#)

EN SAVOIR PLUS

> [Enfant en situation de handicap <http://www.vaucluse.fr/solida-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/enfant-en-situation-de-handicap-790.html>](http://www.vaucluse.fr/solida-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/enfant-en-situation-de-handicap-790.html)

Le Conseil départemental intervient pour faciliter la scolarisation de jeunes collégiens handicapés en finançant l'acquisition de mobilier de classes spécialisées et en apportant des aménagements particuliers aux bâtiments existants.



© Département de Vaucluse

Faciliter l'intégration des enfants handicapés

Parmi ses actions, le Conseil départemental soutient la création d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Ces classes permettent aux enfants et adolescents à besoin éducatif particulier de suivre une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire, afin de participer le plus possible à la vie communautaire.

Le principe de ces classes repose sur l'alternance d'un enseignement pédagogique spécifique et de périodes d'intégration dans des classes classiques. Elles sont le prolongement des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS), dispositif identique organisé dans l'enseignement élémentaire.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de contribuer aux frais d'ouverture de ces classes.

En parallèle, les locaux sont aménagés par le Conseil départemental afin d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions.

Une assistance tout au long de la scolarité

Les "référénts de scolarité" sont là pour accueillir et informer les familles d'enfants handicapés.

Ce sont donc les interlocuteurs privilégiés des parents.

Le Conseil départemental participe au financement de ces référents à travers la Maison départementale des personnes handicapées qui prend en charge leurs frais administratifs.

Toujours au chapitre du soutien et de l'aide à la scolarisation, les accompagnants des élèves en situation de handicap favorisent l'accès à l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur des élèves handicapés.

Grâce à un personnel spécialisé des enfants et jeunes malades, accidentés ou

handicapés ont ainsi accès à la scolarité.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09